

## NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS POUR LA CANTINE

Dans une démarche de qualité et, conformément aux objectifs nationaux, afin d'éviter le gaspillage alimentaire, des nouvelles modalités d'inscriptions seront mises en place pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Les familles doivent effectuer les inscriptions du 15 juin au 15 juillet 2023 (ou au cours de l'année scolaire si changement de situation ou nouveaux arrivants) en remplissant le formulaire, en ligne sur le site internet de la Ville de Romorantin-Lanthenay : <http://www.romorantin.com>

\*Même pour une fréquentation occasionnelle, l'inscription est obligatoire.  
Une fois l'inscription obligatoire effectuée, 2 choix sont proposés :

	<b>Inscription annuelle*</b>	<b>Inscription occasionnelle*</b>
	<b>4,10 € le repas</b>	<b>4,90 € le repas</b>
Qui ?	Les enfants qui déjeunent : . 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)  ou inscrits certains jours de la semaine mais pour toute l'année, ex : tous les lundis, ou tous les mardis et vendredis	Les enfants qui mangent de façon irrégulière.  Il ne sera pas possible de prévenir le matin pour le jour même, sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation du service des Affaires Scolaires
Comment ?	En remplissant un formulaire sur le site internet	En remplissant un formulaire sur le site internet
Quand ?	Du 15 juin au 15 juillet 2023 ou au cours de l'année scolaire <a href="http://www.romorantin.com">http://www.romorantin.com</a>	La date du repas doit être précisée, à <a href="mailto:scolaire@romorantin.fr">scolaire@romorantin.fr</a> <b>1 mois avant</b> Les cas exceptionnels restants à l'appréciation du service des affaires scolaires
<b>FACTURATION : toute réservation est facturable</b> Une facture mensuelle sera adressée aux familles		
	Mon enfant est présent ou absent sans justificatif  <span style="background-color: yellow; padding: 2px;">☞ Je paie le tarif repas Inscription annuelle</span>	Mon enfant mange occasionnellement <span style="background-color: #c8e6c9; padding: 2px;">☞ Je paie le tarif majoré</span> Je suis dans l'impossibilité de venir chercher mon enfant (il lui sera servi un repas complet mais qui pourra être différent) <span style="background-color: #c8e6c9; padding: 2px;">☞ Je paie le tarif majoré</span>
<b>TARIFS 2023/2024 FIXÉS PAR DÉCISION MUNICIPALE</b>		
	Inscription annuelle <b>4,10 € le repas</b>	Repas occasionnel : <b>4,90 € le repas</b>
Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) quand le repas est fourni par la famille : <b>1,00 €</b>		

### **CONDITIONS DE DÉDUCTIONS**

Des déductions seront possibles en cas de :

- \* maladie de l'enfant : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 j au service des Affaires Scolaires par courrier ou mail. **Un jour de carence sera systématiquement appliqué**
- \* sortie scolaire
- \* classes transplantées (séjours scolaires)
- \* grève (sauf si l'enfant est au SMA et prend son repas à la cantine)
- \* motif grave avec justificatif et qui reste à l'appréciation du service des Affaires Scolaires

- ⇒ L'inscription couvre l'année scolaire et doit être renouvelée tous les ans
- ⇒ Tout changement d'inscription ou de coordonnées en cours d'année scolaire doit être signalé au service des Affaires Scolaires
- ⇒ Une inscription en cours d'année est possible pour toute famille justifiant un changement de situation professionnelle ou familiale

### **INSCRIPTION à la GARDERIE PERISCOLAIRE**

Elle se fait également en ligne.

**Tarifs jusqu'au 31/12/2023 – décision municipale du 06 octobre 2022**

MENSUELLE – 39.00 € à partir de 14 fois

½ journée (matin ou soir) – 2.80 € maximum 14 fois

Retard après 18 h 30 - 5.00 € par retard